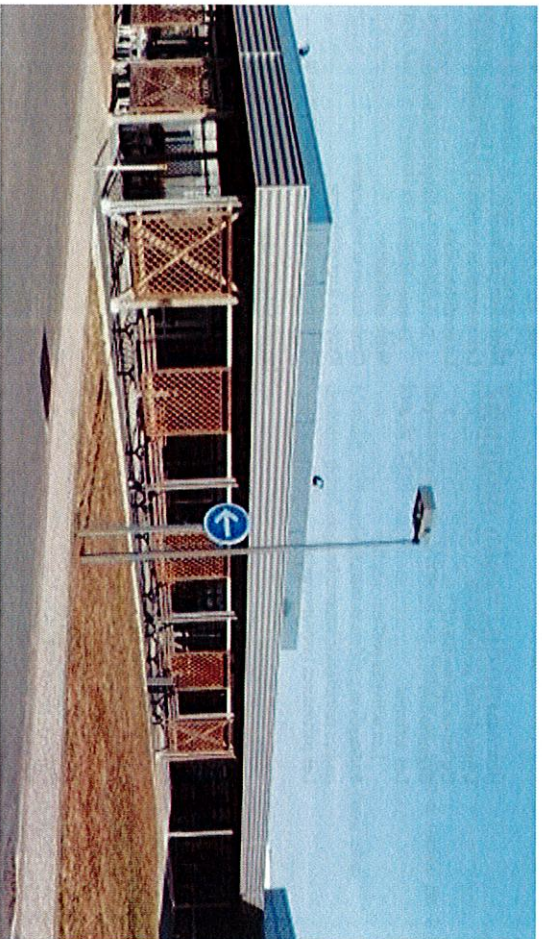


Livret d'accueil



L'Étincelle
Association / 1997-2019

Règlement de fonctionnement
Charte des droits et libertés
de la personne accueillie



ESAT L'ÉTINCELLE

Livret d'accueil et règlement de fonctionnement de l'ESAT l'Étincelle.

Sommaire

	Pages		Pages
Présentation générale		Vos droits	
Historique	3	Protection juridique	9
L'association gestionnaire	3	Les assurances souscrites par l'établissement	9
Où est-ce qu'un ESAT ?	3	La confidentialité	9
Organisation	3	Traitement informatique des données	
Les activités	4	Dossier médical	
Les activités professionnelles	4	Votre satisfaction	9
Stages et contrats de détachement	4	Contestation et réclamation	10
Les activités de soutien médico-social	5	Récours à un médiateur	10
Les partenaires institutionnels	5	Participation à la vie de l'établissement	10
Votre admission		Vos obligations	
Conditions	5	La tenue et le comportement	10
Procédure	5	Respect du règlement	10
Projet d'Accompagnement Personnalisé	6	Les boissons alcoolisées,	
Conditions de travail		Les substances toxiques	10
Transport	6	Le tabac	10
Horaires de travail	7	Les consignes en cas d'incendie	11
Vêtements de travail	7	Votre départ	
Le repas de midi	7	Départ définitif	11
Rémunération garantie	7	Règlement de fonctionnement	
Congés	7	Charte des droits et libertés de la personne	
Informations diverses		accueillie	14
Démarches administratives	8		
Mutuelle	8		
Votre argent, bijoux et valeurs	8		
Le téléphone	8		
Les sports	8		
Hébergement	9		

Présentation générale

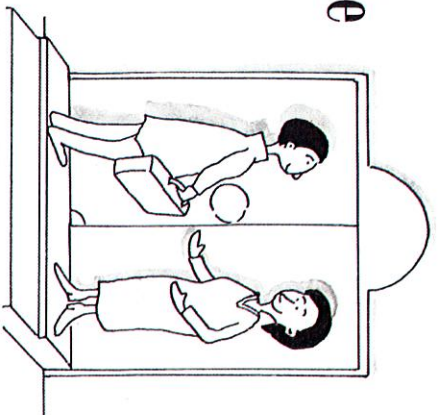
Historique

L'ESAT l'Étincelle est un établissement de l'Association l'ÉTINCELLE.

Il a ouvert ses portes en 1972.

La capacité d'accueil de l'ESAT est passée de 52 places à son ouverture à 80 places aujourd'hui.

En 2005 l'établissement déménage au Parc Alata à Verneuil en Halatte.



Situation géographique

La commune de Verneuil en Halatte se situe à moins de 1 km de Creil.

L'ESAT l'Étincelle est accessible par la route (voir plan dernière page) et par les transports en commun :

- gare SNCF à Creil

L'association gestionnaire

L'ESAT l'Étincelle (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) est géré par l'Association l'ÉTINCELLE, association à but non lucratif, dont le siège est à Creil dans l'Oise. Une plaquette présentant l'association est à votre disposition à l'accueil.

Qu'est-ce qu'un ESAT ?

L'ESAT est une structure de mise au travail. Il comporte également un volet médico-social.

Il offre aux personnes accueillies ne pouvant exercer momentanément ou durablement une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail, la possibilité d'apprendre et d'exercer un métier.

Cette activité s'accompagne d'un soutien médico-éducatif visant à favoriser le développement de l'autonomie personnelle, l'intégration sociale et professionnelle.

Organisation

L'ESAT l'Étincelle est dirigé par un directeur placé sous l'autorité directe du Conseil d'Administration de l'association. Il bénéficie de l'appui du Chef d'Atelier chargés de l'encadrement de l'équipe éducative et du bon fonctionnement de l'ESAT.

Répartition des différents services de l'ESAT



Nous vous proposons des activités professionnelles et des activités de soutien médico-social.

Les activités

Les activités professionnelles

La couture, broderie et maroquinerie

De la coupe du tissu au montage sur piqueuse plate des articles tels que :

- Des vêtements de travail
- Différentes housses pour l'ameublement
- Des vêtements pour enfants
- Le linge de la maison
- Réparations et entretien sur textile
- Fabrication de « Porte-câblins »

La sous-traitance

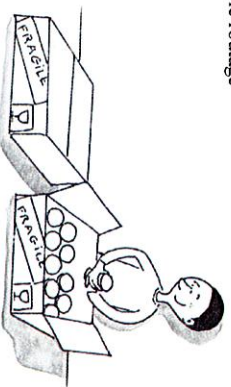
Nous travaillons sur une grande diversité de services tels que :

- La mise sous film rétractable
- Le montage de différents articles (matière plastique, cartonage...)
- Le conditionnement
- Les collages, agrafages et plagues d'articles
- La mise sous plis, l'étiquetage, le routage

Le travail sur site

Nous intervenons au sein d'entreprises extérieures en petites équipes de 6 à 8 personnes avec un monteur pour des activités telles que :

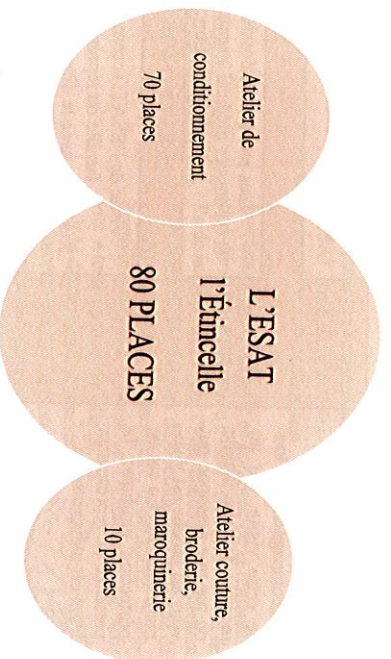
- Le contrôle qualité
- Le marquage de produits sensibles
- Le conditionnement, l'emballage



Stages et contrats de détachement

Afin de vous préparer à une meilleure intégration dans le milieu ordinaire de travail, des stages ou des contrats de détachement en entreprise pourront vous être proposés.

Répartition par secteur d'activité



Les activités de soutien médico-social

Selon vos besoins et vos souhaits, des activités de soutien vous seront proposées sur la durée hebdomadaire de travail.

- Ces soutiens sont actuellement
- La formation professionnelle
 - Informatique, lecture
 - La psychomotricité, la relaxation
 - Les consultations, soins, suivis médicaux, soins infirmiers
 - Le suivi social
 - La restauration (déjeuner)
 - Le sport, les jeux
 - L'orthophonie

Les partenaires institutionnels

L'association adhère à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non-lucratifs) et à l'URIO PSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux).

Elle travaille étroitement avec l'hôpital de Creil et plusieurs associations tutélaires.

Elle participe activement au groupe de travail de l'Association des Directeurs d'ESAT de l'Île de France.

Votre admission

Conditions Procédure

Pour être accueilli(e) en ESAT, vous devez être en possession d'une orientation en ESAT délivrée par la CDAPH.

La demande est formulée par écrit par vous, votre famille, votre représentant légal ou toute personne choisie par vous.

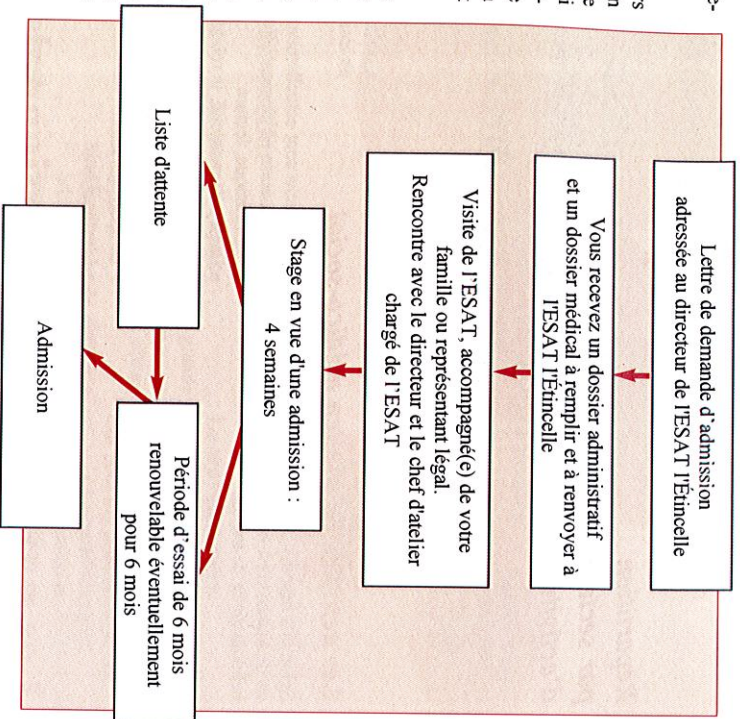
médical Ces dossiers doivent être renvoyés remplis et accompagnés des documents demandés.

Après réception de ces documents, vous êtes invité(e) à vous rendre à l'ESAT l'Étincelle pour rencontrer le Directeur administratif et le dossier

le responsable des ateliers.

L'accompagnement, lors de cette visite, par un membre de votre famille ou par une personne qui vous est proche est vivement souhaité. En cas de protection juridique, la présence du représentant légal est indispensable.

Sauf avis contraire, vous effectuez ensuite un stage de deux semaines. A l'issue de ce stage, une décision est prise sur la suite à donner à votre candidature. Si elle est favorable, vous êtes admis(e) pour une période d'essai de six mois maximum, renouvelable éventuellement une fois pour six mois, ou vous serez inscrit(e) en liste d'attente.



Projet d'Accompagnement Personnalisé

Dans le cadre de votre prise en charge, nous allons élaborer avec vous et éventuellement votre famille ou votre représentant légal, votre Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Conditions de travail

Transports

Plusieurs bus assurent le transport des travailleurs de l'ESAT.

Aller :

Gare Creil	Arrêt Berthe Fouchère	Arrêt Becquerel	ESAT
8 h 35	8 h 40	8 h 45	8 h 55

Retour :

ESAT	Arrêt Becquerel	Arrêt Berthe Fouchère	Gare Creil
17 h 05	17 h 15	17 h 20	17 h 30



Horaires de travail



A l'ESAT l'Étincelle, vous travaillerez les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Un calendrier des journées travaillées est arrêté après avis du Conseil de la Vie Sociale pour l'année suivante.

Vous percevez uniquement la rémunération directe de l'ESAT sauf si vous étiez en situation d'emploi au moment de votre admission.

La rémunération garantie se compose de la rémunération directe de l'ESAT (au moins 10 % du SMIC) et de l'aide au poste versée par l'Etat, plafonnée actuellement à 50 % du SMIC. Le taux de la rémunération directe de l'ESAT varie selon la ponctualité, la discipline, la productivité et l'esprit d'initiative. L'exercice d'une activité à temps partiel, qu'elle qu'en soit la durée, entraîne une réduction proportionnelle du montant de la rémunération garantie.



Sur la rémunération garantie sont prélevés les charges sociales salariales, les repas et éventuellement la participation au transport et à la mutuelle.

Vêtements de travail

L'établissement vous fournit une tenue de travail adaptée à votre activité. Son port est obligatoire.



Les repas de midi

Ils sont servis dans le restaurant de l'établissement de 12h00 à 13h00. Les équipes en prestations de service extérieur déjeuneront dans les restaurants d'entreprise, aux horaires définis avec les responsables de l'entreprise.

En cas de régime faisant l'objet d'une prescription médicale, nous veillerons à ce que vos repas soient bien adaptés à votre état de santé.

Le prix du repas qui est égal au minimum garanti est déduit mensuellement de votre rémunération garantie.

Congés

Vous avez droit à trente jours ouvrables de congés par an.

Pendant les périodes suivantes de suspension de votre activité, votre rémunération garantie est maintenue :

- Mesure conservatoire,
- Congé maternité ou paternité,
- Congé parental d'éducation (à confirmer),
- Congé de solidarité familiale.

A l'occasion de certains événements familiaux, vous pouvez bénéficier d'absences rémunérées dans les limites et conditions suivantes :

- Décès d'un conjoint : 5 jours
- Décès d'un enfant : 3 jours
- Décès d'un ascendant, frère, sœur, gendre, bru, beau-père, belle-mère, beau-frère ou belle sœur : 2 jours
- Mariage d'un enfant : 2 jours
- Mariage d'un frère ou d'une sœur : 1 jour
- Mariage de l'ouvrier : 5 jours
- Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours

Rémunération garantie

Dès la signature de votre contrat de soutien et d'aide par le travail, qui interviendra dans le mois qui suit votre admission, vous percevez la rémunération garantie dont le montant ne saurait être, à l'heure actuelle, inférieur à 60 % du SMIC. En attendant la signature du contrat,

Informations diverses

Démarches administratives

Le service administratif est à votre disposition pour vous aider dans les démarches administratives (auprès de la CDAPH, de la CAF, de la CPAM...).



Le téléphone

L'ESAT l'Éincelle est équipé de plusieurs téléphones.

En cas d'urgence, vous pouvez être appelé(e) et appeler de votre lieu de travail.

Mutuelle

Le service administratif vous proposera d'adhérer à la Mutuelle d'entreprise à des conditions particulières.

Votre argent, bijoux et

valeurs



L'ESAT ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui ne lui ont pas été confiés.

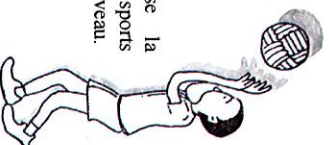


Un casier individuel fermant à clé est mis à votre disposition. Nous vous recommandons cependant de laisser tout argent ou objet de valeur à votre domicile.

Nous déclarons toute responsabilité en cas de vol commis dans l'ESAT et dans les véhicules en stationnement sur les parkings.

Les sports

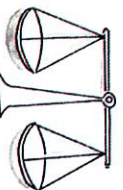
l'établissement vous propose la découverte et la pratique de sports divers pour tout âge et tout niveau.



Hébergement

Un hébergement temporaire est possible dans les hôtels avoisinants (à Creil à moins de 5 kilomètres de l'ESAT).

Vos droits



Protection juridique/social

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est indispensable que vous soyez représenté(e) ou assisté(e) afin de sauvegarder vos intérêts.

Votre famille ou le médecin peut alors demander au Juge des Tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur.

Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), sociale (MAASP).

Notre association n'a pas de service de tutelles mais tient à votre disposition la liste des associations tutélaires du département.

Les assurances souscrites par l'établissement

Les assurances souscrites par l'établissement sont les suivantes :

- La responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels
- L'assurance multirisque (incendie, vol, bris de glaces, bris de machine...)

Chaque ouvrier doit être bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile.

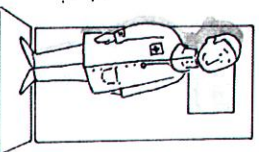
La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint soit au secret médical soit au secret professionnel ou à l'obligation de réserve.

Traitement informatique des données

Votre admission à l'ESAT l'incite à conduire le personnel administratif à saisir informatiquement des informations vous concernant.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations nominatives qui vous concernent. Il vous suffit pour cela de vous adresser à la direction de l'établissement.



Dossier médical

Vous pouvez demander à votre médecin traitant ou à tout autre médecin de votre choix de prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier.

Le médecin du travail de notre établissement est à la disposition de votre médecin traitant.

Votre famille ou votre représentant légal peuvent aussi solliciter un rendez-vous auprès du médecin psychiatre de l'établissement.

Votre satisfaction

L'établissement fait tout son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Vos remarques nous font progresser.

Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure notre accompagnement vous donne satisfaction.

Vous pouvez vous exprimer en écrivant à la direction ou en transmettant vos critiques, encouragements ou félicitations par l'intermédiaire des membres du Conseil de la Vie Sociale.



Un questionnaire de satisfaction sera mis à votre disposition.

Contestation et réclamation

En cas de problème le directeur, le chef d'atelier de l'ESAT peuvent vous recevoir à tout moment.

Participation à la vie de l'établissement

Vous êtes invité(e) tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement notamment :

- En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement ou le président de l'association.
- Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur. Vous pouvez choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.
- par le biais de groupes d'expression
- par le biais du Conseil de la Vie Sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement
- par le biais des enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées au moins une fois par an. Vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations

Vos obligations

La tenue et le comportement

Votre tenue ainsi que votre comportement ne doivent pas heurter votre entourage et, en cas de manquement grave, une exclusion de l'établissement peut être prononcée.

Vous contribuerez à la propreté de l'établissement en ne jetant rien par terre et en ramassant les éventuels emballages, canettes et autres mégots qui auraient échappé à votre vigilance.

Respect du règlement

Lors de votre admission, le contrat de soutien et d'aide par le travail de l'établissement vous sera transmis ainsi qu'à votre représentant légal pour signature.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de se conformer au règlement de fonctionnement (page 11).

Un manquement grave à ce règlement entraînerait une rupture du contrat et mettrait fin à votre accompagnement.

Les boissons alcoolisées Les substances toxiques

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. De plus, leur association à votre éventuel traitement médical peut être particulièrement dangereuse pour votre santé. Toute personne en état d'ivresse fera l'objet d'un rapport transmis à la direction et une sanction sera possible (remontrance, mise à pied, exclusion).



Le tabac

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Toute l'équipe éducative et médicale est également là pour vous conseiller.

Pour des raisons d'hygiène et surtout de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les locaux et dans les véhicules cigarette électronique comprise.

Les consignes en cas d'incendie

Le personnel a reçu une formation sur les mesures de premières interventions en cas d'incendie.

1. Gardez votre calme
2. Prévenez les personnels
3. Conformez-vous à leurs consignes d'évacuation



Votre départ

Départ définitif

Différentes circonstances peuvent vous amener à quitter l'établissement. Nous espérons que le bout de chemin parcouru ensemble aura été constructif.

Nous vous invitons à vous présenter au service administratif pour régler les formalités d'usage.



Règlement de fonctionnement

Ce règlement de fonctionnement a pour objet de préciser l'organisation de la vie au sein de l'établissement, y compris dans ses dépendances, voire hors de l'établissement lorsque vous êtes sous sa responsabilité.

Il définit les règles qui faciliteront la vie en collectivité tout en respectant les liber-

tés individuelles et vient en complément des textes législatifs en vigueur.

L'établissement met en œuvre les moyens vous permettant de trouver une qualité de vie en réponse à vos besoins et à vos attentes, dans le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité, confort-

ment à l'article L116-1 et 2 de la loi du 2 janvier 2002 renvoyant l'action sociale.

L'établissement veillera à ce que les principes fondamentaux de la Charte des Droits et Libertés des personnes bénéficiaires d'une prise en charge sociale ou médico-sociale soient respectés.

Principaux textes législatifs et réglementaires

La loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 constitue le fondement de la prise en charge des personnes handicapées en France. Elle marque le passage d'une prise en charge antérieurement basée sur la *notion d'assistance* à une prise en charge reposant largement sur la *notion de solidarité et d'obligation nationale*. Elle est en cours de rénovation.

La loi du 2 janvier 2002 renvoyant l'action sociale et médico-sociale est destinée à régler l'ensemble des problèmes que peut engendrer la volonté de répondre à des besoins par la création et le fonctionnement d'institutions sociales et médico-sociales.

La circulaire n° 60 AS du 8 décembre 1978 relative aux Centres d'Aide par le Travail précise les objectifs et les modalités de fonctionnement des CAT.

La loi du 10 juillet 1987 prévoit l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés dans toutes les entreprises et dans tous les établissements publics ou privés de plus de 20 salariés, dans une proportion de 6 % de l'effectif total des salariés.

Le livret d'accueil et le contrat de soutien et d'aide par le travail

Le livret d'accueil figure en première partie de ce document. Vous y trouverez les informations concernant :

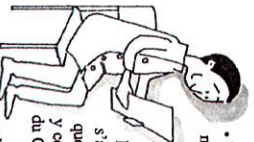
- la présentation de l'établissement
- la population accueillie en référence à l'arrêté d'autorisation et à l'agrement
- les procédures d'accueil et d'admission
- le détail des prestations fournies
- l'affectation des locaux et les conditions d'accès
- les mesures spécifiques en cas d'urgence
- les mesures prises en matière de sécurité, sûreté des biens et des personnes

Le contrat de soutien et d'aide par le travail ou le cas échéant le document individuel de prise en charge est établi avec vous ou votre représentant légal.

Accueil et vie sociale

- Vous devez respecter l'horaire de travail affiché ou communiqué à chacun.
- Vous n'avez accès aux locaux de l'ESAT que pour l'exécution de votre travail.

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et subordonnées à une autorisation délivrée par la direction.



• Vos parents, tuteurs et amis ne sont autorisés à rentrer dans un atelier de l'ESAT qu'en présence d'un éducateur ou d'un cadre de l'établissement. Cette règle s'applique à tous les parents quel que soit le degré de parenté, y compris à ceux faisant partie du Conseil de la Vie Sociale.

• Les mutations internes d'atelier se faisant pour des raisons de service, vous êtes prié(e) de vous y conformer.

• Les repas de midi doivent être pris au restaurant de l'établissement ou, pour ceux qui travaillent à l'extérieur, dans le lieu choisi par l'éducateur.

• Il est mis à votre disposition un casier individuel fermant à clef. Nous vous remercions cependant de laisser tout argent ou objet de valeur à votre domicile.

• L'ESAT ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui ne lui ont pas été confiés. Nous décidons toute responsabilité en cas de vol commis dans l'ESAT et dans les véhicules en stationnement sur les parkings.

• Vous n'êtes pas autorisé(e) à emporter des objets ne vous appartenant pas.

Confort et santé

• L'admission dans l'établissement confère au directeur de l'établissement le pouvoir d'autoriser en cas d'urgence toute mesure d'ordre médical (traitements, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendue nécessaire par votre état de santé. Le directeur est tenu d'informer votre famille ou le représentant légal dans les plus brefs délais.

• Pour toute consultation médicale non gérée par l'établissement, vous devez fournir obligatoirement l'ordonnance avec le traitement à suivre. Toute information médicale nouvelle devra être communiquée au médecin du travail dans les meilleurs délais.

Respect et intimité

• Favorable à la mixité, l'établissement souhaite qu'elle soit vécue dans le plus grand respect des uns vis-à-vis des autres.

• Les agressions verbales ou physiques envers une autre personne (travailleur, personnel, stagiaire...) ne sont pas admises dans l'établissement.

Hygiène et sécurité

• Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il n'est pas autorisé de fumer dans les bâtiments et dans les véhicules.

• Vous êtes tenu(e) de prévenir votre éducateur chaque fois que vous quittez l'enceinte de l'établissement.

• Il est indispensable de se présenter sur le lieu de travail dans un état de propreté convenable.

• L'établissement fournit chaque année une tenue de travail adaptée à votre activité. Son port est obligatoire.

• Les consignes d'hygiène et de sécurité devront être scrupuleusement respectées.

• L'utilisation des moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à votre disposition (lunettes, gants, casques, etc.) est obligatoire.

Congés annuels et congés exceptionnels

Les congés annuels

Les travailleurs de l'ESAT bénéficient chaque année d'un nombre de jours de congés payés acquis conformément aux textes de droit commun.

Les périodes normales des congés payés sont les mois de juillet et août (3 semaines) et le mois de décembre (1 semaine).

Le reliquat devra être pris la première semaine des congés scolaires de février ou de printemps.

Les demandes de dérogations éventuelles devront être déposées à la Direction avant le 31 décembre.

Si un travailleur de l'ESAT se trouve absent pour maladie à la date fixée comme point de départ de son congé annuel, il bénéficiera de l'intégralité de ce congé dès la fin de son congé maladie ou, si les besoins du service l'exigent, à une date ultérieure fixée entre les parties. S'il tombe malade au cours de son congé, il sera mis en congé maladie dès réception d'un certificat médical.

Les congés pour événements familiaux

Vous pouvez bénéficier d'absences rémunérées dans les limites et conditions suivantes :

- décès d'un conjoint : 5 jours
- décès d'un enfant : 3 jours
- décès d'un ascendant, frère, sœur, gendre, bru, beau-père, belle-mère,

- beau-frère ou belle-sœur : 2 jours
- mariage d'un enfant : 2 jours
- mariage d'un frère ou d'une sœur : 1 jour
- mariage de l'ouvrier : 5 jours

Sanctions et protection des usagers

Le non-respect du règlement de fonctionnement, des principes définis dans le livret d'accueil et dans le contrat de soutien et d'aide par le travail (ou le cas échéant, dans le document individuel de prise en charge) ou des lois et règles régissant l'établissement peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- retrait sur la garantie de ressources pour dégradation volontaire du matériel
- mise à pied
- exclusion sur avis de la CDAPH

L'application de l'une des trois dernières sanctions requiert l'avis du Président du Conseil de la Vie Sociale.

Vous pouvez demander à vous faire assister par un membre du Conseil de la Vie Sociale ou de votre famille en cas d'application de l'une des sanctions. Vous pouvez également avoir recours à une personne qualifiée figurant sur la liste établie par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général.

Les faits de violence sur une autre personne sont passibles des condamnations énoncées au Code pénal et sont susceptibles d'entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice.

Concertation des bénéficiaires et de leurs représentants

Le Conseil de la Vie Sociale

COMPOSITION

Un Conseil de la Vie Sociale composé de représentants de l'organisme gestionnaire, des salariés, des usagers, des représentants des usagers et de la commune est mis en place au sein de l'établissement.

La liste des membres est annexée à ce document. Vous êtes informé(e) des nouvelles élections par voie d'affichage. Les familles et représentants légaux sont informés par la note de communication de l'association.

FONCTIONNEMENT ET COMPÉTENCES

Ce conseil se réunit au moins trois fois par an, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement ou l'établissement ou du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités, l'animation socioculturelle
- les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipement
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- les relations de coopération et d'animation développées en partenariat
- le règlement de fonctionnement
- toutes modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

Les groupes de parole

L'organisation interne de l'établissement permet aux travailleurs de l'ESAT de s'exprimer dans le cadre de réunions mensuelles. Les informations sont transmises par voie orale, écrite ou par affichage sur les tableaux prévus à cet effet.

Autres instances

Des réunions de synthèse peuvent être organisées régulièrement ou ponctuellement en fonction des besoins d'un travailleur de l'ESAT.

A tout moment, vous pouvez vous faire assister par un membre du personnel, un représentant du Conseil de la Vie Sociale ou par une personne qualifiée figurant sur la liste établie par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général.

Rôle des personnels dans la protection des biens et des personnes accueillies

Tout membre du personnel, quel que soit son statut, ténion de faits de violence ou de toute situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes doit en avvertir sans délai son supérieur hiérarchique ou le directeur de l'établissement. Il le fera par écrit, de préférence à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

En cas de difficulté d'écriture, le supérieur hiérarchique remplit lui-même ledit formulaire, demande à la personne de le signer après lecture et lui en remet une copie.

Le supérieur hiérarchique transmet sans délai une copie du rapport au directeur de l'établissement en précisant les mesures qui ont été prises pour arrêter les troubles.

Les personnels dénonçant les faits de violence sur autrui ou toute situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes sont protégés par la direction, et à défaut par le Conseil d'Administration. Elles bénéficient en outre de toutes les protections prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Date d'application et procédure de révision

Ce règlement entré en vigueur en juin 2005. Il a été établi en concertation avec le personnel, soumis au Conseil de la Vie Sociale pour avis et au Conseil d'Administration pour approbation.

Ce projet sera soumis à révision au moins tous les 5 ans.

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure. Car il est entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, applicables à l'établissement du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accom-

pagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1^o La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2^o Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adap-

tés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.

3^o Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficiaire des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la per-

sonne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

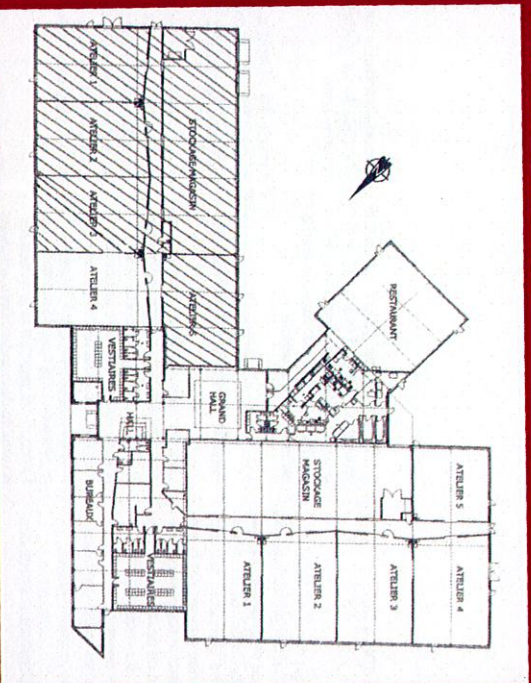
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Plan de l'ESAT l'Étincelle



ESAT L'ÉTINCELLE

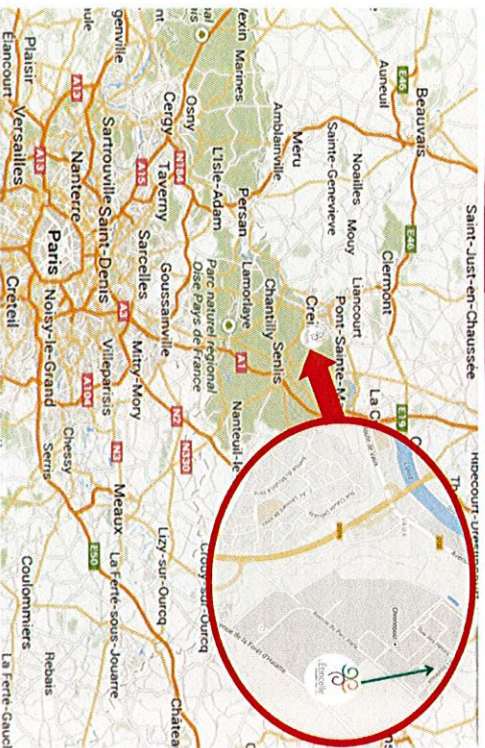
Parc Alata - 3 avenue des Bouleaux

60550 VERNEUIL en HALATTE

Tel : 03 44 24 09 75 – Fax : 03 44 25 25 54

E-mail : direction@esat-etincelle.fr

www.etincelle-asso.fr



L'Étincelle
Association loi 1901

ASSOCIATION L'ÉTINCELLE

Siège Social : 28 rue Philibert Borin, BP 70005, 60104 CREIL Cedex 1

Tel. : 03 44 25 42 17 – Fax : 03 44 64 00 65